

Présent(es): 07

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2023 N°07/2023

(Délibérations n° 35/2023 à 42/2023)

Date de convocation: 22 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept décembre à dix-huit heures.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GANTOU, Maire.

Procuration(s): \*\* Néant \*\*

# **APPEL NOMINAL**

<u>Présents</u>: MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (*Président*) - GARCIA Jordi - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

#### Excusé(es) ayant donné pouvoir :

- Mme GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie;

Absent(e) excusé(e): MM. GARCEAU Cécile, GARRETTE Sylvie, JUNCA Martin et MARTY Joseph.

Absent(e) non excusé(e): \*\* Néant \*\*

<u>Secrétaire de séance</u>: Monsieur ROS Stéphane est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administratif(s) présent(s): M. Cédric LEDIG, secrétaire général.

#### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Votants: 07

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur ROS Stéphane est désigné à l'unanimité (07 voix Pour) en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

-=000=-

#### **ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL:**

 Monsieur Francis GANTOU donne lecture du procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2023 :

Le procès-verbal du 06 novembre 2023 est adopté à l'unanimité (07 voix Pour).

-=000=-

#### **ORDRE DU JOUR:**

#### 1. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

<u>Délibération n°35/2023</u>: Lancement de l'opération « Modernisation du réseau d'éclairage public – Programme Rénovation RN 20 + lotissement ».

Rapporteur: M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

**Vu** les crédits budgétaires inscrits sur le BP 2023 et ce, en dehors des A.P./C.P. du P.E.P.2020-2025 sur le chapitre 204.

Considérant que la volonté des élus de la Commune d'Ur est de réaliser ces travaux pour objectif de réduire l'empreinte carbone et la réduction du coût énergétique.

Considérant que la compétence Eclairage Public a été transférée au SYDEEL 66.

Considérant que le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :



#### Compétence Edairage Public

UR

# ANNEXE A LA CONVENTION SYDEEL66 N°TVXEP23031 Commune de UR Plan de financement pour la Modernisation du réseau EP RN20 + Lotissement

Réseau d'Eclairage public	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
EVAL Travaux Eclairage Public	36 700.00 €	7 340.00 €	44 040.00 €
TOTAL Réseau Eclairage Public	36 700.00 €	7 340.00 €	44 040.00 (
TVA à la charge du SYDEEL66, remboursé après DGD par FCTVA (1)	7 224.32 €		
TVA à la charge de la Commune <sup>(2)</sup>	115.68 €		
Montant de la participation du SYDEEL66 (5)	17 500.00 €		
Montant de la participation FONDS VERT <sup>[6]</sup>	6 720.00 €		
Farticipation à la charge de la Commune			32 595.68

# Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

\*\* Monsieur le Maire précise que ces travaux ont été préalablement prévus au Budget Primitif 2023. Néanmoins, grâce au financement du Fonds Vert qu'a obtenu le SYDEEL 66, la participation de la commune est moindre.

M. ROS Stéphane indique que la prochaine étape à budgéter serait le centre du village pour finaliser l'ensemble du parc en led. \*\*

#### Le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** le lancement de cette opération en coordination avec le SYDEEL 66, Maître d'Ouvrage et coordinateur unique.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le SYDEEL 66.
- **DIT** que l'opération est préalablement imputée au compte 204182, du chapitre 204.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°35/2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (07 voix POUR)

Contre: \*\*\* Néant \*\*\*
Abstention: \*\*\* Néant \*\*\*

-=000=-

#### 2. FINANCES

<u>Délibération n°36/2023</u>: Actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec intégration des Restes à Réaliser (RA.R.) 2023 (dépenses et recettes), dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (P.E.P.) 2020-2025 et état des R.A.R. 2023 (dépenses et recettes) hors P.E.P.

Rapporteur: M. le Maire.

**Vu** la délibération n°02/2022 du Conseil Municipal en date du 09/03/2022 portant création des AP/CP dans le cadre du PEP 2020-2025.

**Vu** la délibération n°32/2022 du Conseil Municipal en date du 20/12/2022 portant actualisation des A.P./C.P., avec intégration des R.A.R. 2022, dans le cadre du PEP 2020-2025.

**Vu** la délibération n°18/2023 du Conseil Municipal en date du 12/04/2023 portant actualisation des A.P./C.P., dans le cadre du P.E.P. 2020-2025.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur.

**Considérant** que cette révision traduit des différents transferts entre A.P./C.P. intervenus depuis la dernière actualisation et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les A.P. du plan d'équipement.

**Considérant** qu'il y a lieu de reporter les engagements juridiques via les Restes à Réaliser 2023 (R.A.R. 2023), sur les crédits de paiements 2024, initialement ouverts dans le cadre du P.E.P. 2020-2025 :

AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT						
Désignation	Autorisation de P	rogramme	Crédits de Paiements			
N°	Montant Actuel	Montant Révisé	C.P. 2023 (Réalisé)	(R.A.R. 2023)		
O1 - Logement Communal 2022- 2025  Op. 107 - Travaux Bat Comm.  Report de crédit de l'engagement juridique de :  • BASTOUL : 8 670 € (8 281.20  • (menuiserie haras 1 + 388.80 € actualisation).  • CERDAGNELEC : 982 € (Remplacement coffret presbytère RDC).  • BAILLES : 1 104 € (fermeture portes salle du Conseil Municipal).	71 500 €	0.00€	1 405.78 €	10 756.00 €		
CULTURE ET PATRIMOINE						
02 – Edifice cultuel 2022-2025	484 000 €	0.00€				

Op. 122 - Eglise  Report de crédit de l'engagement juridique de :  • BMAP (MORIN) : 7 513.63 € (MOE).  • M.BOULEY : 3 036.34 € (MOE - économiste).  • PY : 125 525.66 € (lot 01).  • PAILLARD-BOYER : 55 200 € (lot 02).  • AGUER SUBIROS : 46 200 € (lot 03).  • DELESTRE : 13 642.02 € (lot 04).  • POUSSIER : 9 003 € (lot 05)  • AGUER SUBIROS : 4 200 € (étude cloison peinte du retable).  • BUREAU VERITAS : 3 080.09 € (SPS).	102 300 €	0.00€	178 161.59 €	267 400.74 €
2022-2025	102 300 €	€ 00.00		
Op. 123 - Centre équestre Op.120 – Bistrot de la Place			5 971.80 € 6 392.04 €	
	ESPACES PUBLI	CS		
<b>04 – Voies communales 2022-2025</b> Op.136 – Rue du Carlit Op. 139 – Traverse d'Enveitg	49 500 €	0.00€		
O5 – Amélioration de l'espace 2022- 2025  Op. 129 – Agt du Belloch Report de crédit de l'engagement juridique de :  • RENOVBAT : 46 800 € (Réfection du mur).  Op. 138 – Placette RN 20 Op.137 – Place Léon Jean Grégory  O6 – Les ouvrages d'art 2022-2025 Op. 135 – Pont de Fleury Report de crédit de l'engagement juridique de :	165 000 €	0.00€	73 043.68 €	46 800.00 € 69 386.64 €
juridique de :  • BOMBARDO : 135 € (MOE).  • JOSENDE : 69 251.64 € (lot unique).  Al  07 - Voies communales 2022-2025  Op. 67 - Achats de matériels divers	OMINISTRATION GI 11 000 € SPORTS ET LOISI	0.00€	1 072.72 €	

08 - Equipements sportifs 2022- 2025	5 500 €	0.00€		
Op. 130 – Piste à velo				
	MONTAGNE ET E	AU		
O9 – Estive 2022-2025  Op. 106 – Parc de contention  Report de crédit de l'engagement  juridique de :  • CASSU: 14 500 € (Parc de contention).  Op. 140 – Refuge du Veïrat	47 300 €			14 500.00 €
Total Général (A)	1 635 700.00 €	0.00€	266 047.61 €	408 843.38 €

**Considérant** qu'il y a lieu de reporter les engagements juridiques **hors A.P./C.P.**, via les Restes à Réaliser 2023, sur le BP 2024 :

	HORS AP/CP		
Compte 204182 – 204			12 595.68 €
Report de crédit de l'engagement juridique de :			
• SYDEEL 66: 12 595.68 (Modernisation de l'Eclairage Public RN20 + lotissement).			2 394 €
Compte 2135 – 21 Report de crédit de l'engagement juridique de :  • TP DU CAROL : 2 394 € (Pose			
caniveaux rue du château)  Total Général hors RAR (B)		0.00€	14 989.68 €
Total	général des R.A.R. 2023 (A+B)		423 833.06 €

**Considérant** qu'il y a lieu de reporter les engagements juridiques **des recettes**, via les Restes à Réaliser 2023, sur le BP 2024 :

Tiers	SOURCE	Compte - Opération	Objet	R.A.R. 2023
ETAT	DETR 2020	13248 -135	PONT DE FLEURY	34 670.30 €
DEPARTEMENT 66	AIT 2020	1323 - 137	AMELIORATION ESPACE PUBLIC – TROIS TRANCHES	1 329.00 €
ETAT	DETR 2022	1321 - 137	EMBELLISSEMENT DU VILLAGE PLACE LEAON JEAN- GREGORY	18 183.90 €
DEPARTEMENT 66	CULTURE	1323 - 122	RESTAURATION DES DECORS INTERIEURS EGLISE SAINT-MARTIN	29 079.00 €

ETAT	DRAC 2023	1321 - 122	ETUDE CLOISON PEINTE LIEE AU RETABLE	2 800.00 €
Communauté des Communes "Pyrénées- Cerdagne"	FONDS DE CONCOURS 2023	13241 – 129	VALORISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE DU VILLAGE - TRANCHE 1	19 831.00 €
ETAT	DETR 2021	1321 – 107	RENFORCEMENT THERMIQUE DES BAT. Commune d'UR.	3 662.00 €
ETAT	DETR 2023	1321 - 129	VALORISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE DU VILLAGE - TRANCHE 1	78 000.00 €
ETAT	DRAC 2021	13248 - 122	RESTAURATION EGLISE SAINT-MARTIN	121 062.00 €
REGION OCCITANIE	CULTURE	1342 – 122	RESTAURATION EGLISE SAINT-MARTIN	25 576.67 €
DEPARTEMENT 66	AIT 2023	1323 -129	VALORISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE DU VILLAGE - TRANCHE 1	28 200.00 €
	362 393.87 €			

Considérant qu'il y a lieu de constater le résultat provisoire des Restes à Réaliser 2023, sur le BP 2024 :

Résultat provisoire des R.A.R. 2023 (B-A)	- 61 439.19 €
Recettes totales (B)	362 393.87 €
Dépenses totales (A)	423 833.06 €
Dépenses hors A.P./C.P.	14 989.68 €
Dépenses sous A.P./C.P.	408 843.38 €

# Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

\*\* Monsieur le Secrétaire Général développe l'ensemble des lignes et présente les Restes à Réaliser 2023 et ne donne lieu à aucun débat \*\*

#### Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la révision des A.P./C.P. avec intégration des R.A.R. 2023, tels présentés, cidessus.
- INDIQUER que le reste des autres A.P./C.P. du P.E.P. 2020-2025 est inchangé.
- PRECISER que conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Commune, selon les échéanciers prévisionnels indiqués, ci-dessus, susceptibles de variation, compte tenu, des aléas des projets pouvant survenir.
- APPROUVER les R.A.R. 2023 (dépenses/recettes) hors A.P./C.P. tels présentés, ci-dessus.
- CONSTATER le résultat provisoire des R.A.R. 2023 (dépenses/recettes) à 61 439.19 €.

- **DIT que** ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 204 et 21 selon la règlementation comptable en vigueur.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°36/2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (07 voix POUR)

Contre: \*\*\* Néant \*\*\*
Abstention: \*\*\* Néant \*\*\*

\* \*

<u>Délibération n°37/2023</u>: Actualisation des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Rapporteur: M. le Maire.

**Vu** la délibération n°19/2023 du Conseil Municipal en date du 12/04/2023 portant création des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur.

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de paiement par rapport aux engagements juridiques sur les crédits de paiements 2023 :

	UTORISATION E	Colonial State of the State of				
Désignation	Autorisa d'engage			Crédits de Paie	ements 2023	
N°	Montant Actuel	Montant Révisé	C.P INITIAL	C.P.* (Réalisé)	% réalisation	Ajustement (+/-)
01 – TELEPHONIE	27 500 €	0.00€				
Op. TEL-LOC-LOCATION			4 100.00 €	4 099.25 €	100 %	
Op. TEL-TELEPHONIE  Dépassement de crédits :  Orange : 190.86  (Frais de résiliation).			4 200.00 €	4 390.86 €	104,60%	+ 200.00 €
02 – ASSISTANCE JURIDIQUE ET ASSURANCES	130 000.00 €	0.00€				
Op. ASSUR- ASSURANCES			22 350.00 € 2 600.00 €	22 217.12 € 2 275.00 €	99.40% 87.50%	

Op. CONSEIL – CONSEIL JURIDIQUE Op. RH – RH GESTION PAYE			450.00 €	433.20 €	96.30%	
03 - PREVENTION ET SECURITE	18 500.00 €	0.00€				
Op. SECU-SECURITE			1 530.00 €	1 327.85 €	86.68%	
Op. PREV-PREVENTION			3 290.00 €	2 780.64 €	84.60%	
04 - INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	105 000.00 €	0.00 €				
Op. BUR-BUREAUTIQUE			20 230.00 €	17 695.52 €	87.50%	
Op. PROG-PROGICIEL			2 200.00 €	1 949.65 €	88.70%	
Op. COMB- COMBUSTIBLE Dépassement de crédits :	145 000.00 €	0.00 €	4 700.00 €	6 430.36 €	136.90%	<b>+ 1 750.00 €</b>
• Antargaz : 1 730.36 €.  Op. ELEC-ELECTRICITE			25 000 €	17 237.31 €		
06 – EQUIPEMENT	26 500.00 €	0.00€				
Op. ACCESS-ACCESSIBILITE Op. EQUIP-EQUIPEMENT			4 100.00 € 400.00 €	3 961.42 € 349.28 €	96.70% 87.40%	
Total Général (A)	452 500.00 €	0.00€	95 150.00 €	85 147.46	89.50%	1 950.00 €

<sup>\*</sup> liquidé au 26/12/2023

# Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

\*\* Monsieur le Secrétaire Général développe des opérations de fonctionnement et ne donne lieu à aucun débat \*\*

# Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la révision des Autorisations d'engagements et des Crédits de Paiements, tels présentés, ci-dessus.
- **INDIQUER** que le reste des autres AE/CP des opérations pluriannuelles de fonctionnement 2020-2025 est inchangé.

- PRECISER que conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations d'engagements seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Commune, selon les échéanciers prévisionnels indiqués, ci-dessus, susceptibles de variation, compte tenu, des aléas des contrats pouvant survenir.
- **DIT que** ces dépenses seront imputées sur le chapitre 011.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°37/2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (07 voix POUR)

Contre: \*\*\* Néant \*\*\*
Abstention: \*\*\* Néant \*\*\*

\* \*

## Délibération n°38/2023 : Décision modificative n°01 du Budget Principal de 2023.

Rapporteur: M. le Maire.

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L,1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération n°12/2023 en date du 12 avril 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 du Budget Principal.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2023 en section de fonctionnement soit une enveloppe de 1 082 931.27 €.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2023 en section d'investissement soit une enveloppe de 760 598.57 € en dépenses et 977 792.27 € en recettes.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Chapitre globalisée d'ordre n°042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections :
  - Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de **10 600 €** sur le compte R.72-042 pour la production immobilisée : les travaux en régie. Il sera retenu les taux horaires suivants pour le calcul du temps agents :
    - ✓ Agent 1:21.40 €.
    - ✓ Agent 2: 20.64 €.
- Chapitre n°75 « Autres produits de gestion courante »: il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte R.757363 de 449 277.68 € pour l'excédent reversé du Budget Annexe (04402).
- Chapitre n°023 « Virement à la section d'Investissement »: il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.023 de 459 877.68 € pour équilibrer la section.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre globalisée d'ordre n°040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de 10 600 € sur le compte D.2135-040 pour la production immobilisée : les travaux en régie.
- Chapitre n°10 « Dotations, fonds divers et réserves »: il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.10226 de 245 € pour le remboursement de la Taxe d'aménagement à la SCI les Arses dans le cadre d'un trop perçu et ce, calculé par les services de l'Etat.
- Chapitre n°20 « Immobilisations incorporelles »: il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur les comptes pour la régularisation dans le cadre de l'Indicateur de Pilotage Comptable (I.P.C.) en vue d'améliorer la qualité comptable :
  - o D.202 de 1 458 € des frais d'études et d'insertions ;
  - o R.203 de 1 458 € des frais d'études et d'insertions ;
  - o D.203 de 1 908 € pour des frais d'études et d'insertions ;
  - o D.204181 de **3 548 €** de l'amortissement obligatoire.
  - o R.204182 de **3 458** € de l'amortissement obligatoire.
- Chapitre n°21 « Immobilisations corporelles »: il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur les comptes pour la régularisation dans le cadre de l'Indicateur de Pilotage Comptable (I.P.C.) en vue d'améliorer la qualité comptable :
  - o D.2188 de 1908 € pour des frais d'études et d'insertions.
- Chapitre n°27 « Autres Immobilisations Financières »: il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.276348 de 305 902.66 € pour la créance sur la part des terrains revenant à la commune du Budget Annexe (04402).
- Opération n°107 « Travaux Bâtiments communaux »: il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.2135 de 500 € pour le dépassement de crédit (voir délibération n°36/23).
- Opération n°129 « Agt du Belloch »: il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.2152 de 1 800 € pour le dépassement de crédit (voir délibération n°36/23).
- Chapitre n°021 « Virement à la section de Fonctionnement » : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte R.021 de 459 877.68 € pour équilibrer la section.

## Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

\*\* Monsieur le Secrétaire Général présente les mouvements budgétaires et ne donne lieu à aucun débat \*\*

\*\*

#### Le Conseil Municipal décide de :

• VOTER la décision modificative n°01 d'un montant de 0.00 € au sein de la section de fonctionnement et en suréquilibre de 140 830.02 € pour la section d'investissement du budget principal 2023.

Libellé / Opération	CPTE Chap/ Op	+/-	DEPENSES	+/-	RECETTES
Section de fonctionnement	110				
Production immobilisée	72-042			+	10 600.00
Subventions - Établissements et services rattachés - à caractère administratif	757363 - 75			+	449 277.68 €
Virement à la section d'Invest.	023	+	459 877.68		
Total		1	459 877.68		459 877.68

Section d'investissement					
Taxe d'aménagement	10226	+	245.00		
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	+	1 458.00	+	
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	203	+	1 908.00	+	1 458.00
Subventions d'équipement versées - Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	204181			+	3 548.00
Subventions d'équipement versées- Organismes publics divers - Bâtiments et installations	204182	+	3 548.00		
Production immobilisée	2135-040	+	10 600.00		
Autres immobilisations corporelles - Autres	2188			+	1 908.00
Créances sur des collectivités publiques - Autres communes	276348 - 27	+	305 902.66		
Bâtiment communaux	2135 - 107	+	500.00		
Aménagement du Belloch	2152 - 129	+	1 800.00		
Virement à la section de fonct	021			+	459 877.68
Total		1,	325 961.66		466 791.68

• AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°38/2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (07 voix POUR)

**Contre: \*\*\* Néant \*\*\*** 

Abstention: \*\*\* Néant \*\*\*

\* \*

# <u>Délibération n°39/2023</u>: Décision modificative n°01 du Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement » de 2023.

Rapporteur: M. le Maire.

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération n°13/2023 en date du 12/04/2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement ».

**Vu** les crédits votés au Budget Primitif 2023 en section de fonctionnement soit une enveloppe de **58 698.00 €**.

**Vu** les crédits votés au Budget Primitif 2023 en section d'investissement soit une enveloppe de **143 375.02 €.** 

**Considérant** que la norme M57 nécessite de respecter un processus règlementaire sur le suivi des stocks de terrains mais également le lien avec le Budget Principal.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre n°002 « Déficit antérieur reporté »: il est proposé de procéder à une diminution de crédit sur le compte D.002 pour 39 845.12 € et une augmentation de crédit sur le compte R.002 pour 95 085.77 €.
- Chapitre n°65 « Autres charges de gestion courant »: il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.65822 pour 449 227.68 €.
- Chapitre n°042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »: il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur les comptes :
  - ✓ R.7133 pour **280 065.70 €**, liées à la reconstitution du stock (la part des terrains : voirie et zone humide revenant à la commune) ;
  - ✓ D.71355-042 pour **5 398.75** €, liées à l'annulation du stock initial;
  - ✓ R.71355-042 pour **25 836.96** €, liées au terrain restant à vendre au coût de production.
- Chapitre n°023 « Virement à la section d'investissement »: il est proposé de procéder à une diminution de crédit de -13 842.88 € sur le compte D.023 pour équilibrer la section.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

• Chapitre n°10 « Dotations, Fonds Divers Et Réserves »: il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.1068 pour 134 930.89 € pour annuler l'excédent de fonctionnement capitalisés.

- Chapitre n°16 « Emprunts Et Dettes Assimilées »: il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.168748 pour 305 902.66 € pour constater l'excédent à reverser sur le Budget Principal.
- Chapitre n°21 « Immobilisations corporelles »: il est proposé de procéder à une diminution de crédit sur le compte D.2111 pour - 143 375.02 € pour participer à l'équilibre de la section.
- Chapitre n°040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »: il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur les comptes :
  - ✓ D.3351-040 pour **280 065.70** € liées à la reconstitution du stock (la part des terrains : voirie et zone humide revenant à la commune) ;
  - ✓ R.3555-040 pour **5 398.75** €, liées à l'annulation du stock initial;
  - ✓ D.3555-040 pour **25 836.96** € liées au terrain restant à vendre au coût de production.
- Chapitre n°021 « Virement de la section de Fonctionnement » : il est proposé de procéder à une diminution de crédit de 13 842.88 € sur le compte R.021 pour équilibrer l'écriture d'ordre.

# Le Conseil Municipal décide de :

• **VOTER** la décision modificative n°01 d'un montant de 0.00 € au sein de la section de fonctionnement et 0.00 € pour la section d'investissement du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement » 2023.

Libellé / Opération	CPTE Chap/ Op	+/-	DEPENSES	+/-	RECETTES				
Section de fonctionnement									
Déficit antérieur reporté	002	-	39 845.12 €	+	95 085.77 €				
Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	65822 - 65	+	449 277.68 €						
Variation des en-cours de production de biens	7133 - 042			+	280 065.70 €				
Variation des stocks de terrains aménagés	71355-042	+	5 398.75 €	+	25 836.96 €				
Virement à la sect° d'investis.	023	-	13 842.88 €						
		Total	400 988.43 €		400 988.43 €				

<sup>\*\*</sup> Monsieur le Secrétaire Général présente les mouvements budgétaires ; précise l'intérêt de la régularisation du schéma comptable sur les stocks des terrains en vue d'une clôture du BA sur l'exercice 2024, la réintégration des résultats sur le Budget Principal et ne donne lieu à aucun débat \*\*

Section d'investissement							
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068 - 10	+	134 930.89 €				
Autres communes	168748 - 16			+	305 902.66 €		
Terrains nus	2111 - 21	-	143 375.02 €				
En-cours de productions de biens - terrains	3351 - 040	+	280 065.70 €				
En-cours de productions de biens - Travaux	3555-040	+	25 836.96 €	+	5 398.75 €		
Virement à la sect° de fonct.	021			-	13 842.88 €		
		Total	297 458.53 €		297 458.53 €		

• AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°39/2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (07 voix POUR)

Contre: \*\*\* Néant \*\*\*
Abstention: \*\*\* Néant \*\*\*

\* \*

<u>Délibération n°40/2023</u>: Décision Rémunération de l'agent recenseur 2024.

Rapporteur: M. le Maire.

**Vu** les articles L 2122-21, R 2151-1 à R 2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

**Vu** la loi n° 2002-267 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment art.156. **Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

**Considérant** que dans ce cadre, l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE) verse à chaque année de recensement une dotation forfaitaire de recensement (D.F.R.) indexée sur les populations légales en vigueur au 1 er janvier de l'année précédente et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

**Considérant** que pour l'année 2024, la D.F.R. accordée à la Commune d'Ur s'élèvera à un montant de **863 €**.

**Considérant** que les opérations de recensement sont effectuées par un seul agent recenseur et rémunéré forfaitairement par la Commune à cet effet, parmi les employés municipaux.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

\*\* Monsieur le Maire précise qu'un agent administratif a été volontaire pour le recensement \*\*

# Le Conseil Municipal décide de :

- **REVERSER** à l'agent recenseur la dotation forfaitaire de recensement sous la base d'une indemnité forfaitaire à 863 € brut.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°40/2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (07 voix POUR)

Contre: \*\*\* Néant \*\*\*
Abstention: \*\*\* Néant \*\*\*

-=000=-

#### 3. ESTIVE COMMUNALE

Délibération n°41/2023: Quitus financier sur la gestion de l'estive communale de l'exercice 2023.

Rapporteur: M. le Maire

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Estive réunie en séance du 20 décembre 2023.

**Considérant** qu'après avoir entendu les explications sur les comptes analytiques de l'exercice 2023 la Commission « estive » a approuvé les éléments financiers.

**Considérant** qu'en conséquence, la commission « estive » est favorable pour donner quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour lesdits exercices.

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

#### Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

\*\* Monsieur le Maire fait lecture du rapport définitif de gérance 2023 de l'estive communale et ne donne lieu à aucun débat. \*\*

#### Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le rapport d'activité pour la gérance de l'exercice 2023;
- **DONNER** quitus entier à l'exécution de la gérance de l'estive communale d'Ur
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°41/2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (07 voix POUR)

Contre: \*\*\* Néant \*\*\*
Abstention: \*\*\* Néant \*\*\*

-=000=-

Monsieur ROS Stéphane demande à ce que tous les élus soient présents pour le prochain débat. Monsieur le Maire indique que la seule élue susceptible de venir est Madame GARRETTE, précisant qu'elle aura du retard.

-=000=-

Suspension de séance 18h35

-=000=-

Reprise de la séance 18h37

-=000=-

Après entretien téléphonique, Monsieur le Maire indique que Madame GARRETTE est retenue professionnellement et ne pourra pas assister au vote de la prochaine délibération.

-=000=-

<u>Délibération n°42/2023</u>: Autorisation de signer la Convention Pluriannuelle de Pâturage suite à la constitution d'un Groupement Pastoral sur la Commune d'Ur.

Rapporteur: M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.481 du Code Rural.

Vu la commission estive en date du 14 décembre 2023 et du 20 décembre 2023.

Vu la convention pluriannuelle de pâturage.

**Considérant** que Monsieur le Maire a été saisi le 11 décembre 2023 d'une demande de constitution d'un Groupement Pastoral en vue de pouvoir pâturer sur l'estive communale d'Ur.

Considérant que Monsieur le Maire a souhaité procéder en plusieurs étape :

- 1. Le 14 décembre 2023, Commission estive :
  - o Audition des éleveurs (1ère partie);
  - o Première lecture du projet de convention de pâturage entre les élus (2ème partie);
- 2. Le 15 décembre 2023 : transmission du projet aux éleveurs pour amendement ;
- 3. Le 19 décembre 2023 : réception des amendements et transmission pour information aux élus.
- 4. Le 20 décembre 2023, Commission estive :
  - o Rapport de gérance 2023 (1ère partie);
  - o Débat portant sur les amendements avec les éleveurs (2ème partie);
  - o Deuxième lecture du projet entre les élus (3<sup>ème</sup> partie).

Considérant qu'il en ressort principalement du débat :

- La notion de demande collective des éleveurs de se constituer en Groupement Pastoral;
- la durée de convention portée à six ans du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;
- les entretiens, en particulier, la création de clôtures dans le périmètre de l'estive ;
- permettre de faciliter les accès sur les sentiers pédestres, avec une signalisation adaptée.
- la validation de la rétribution du résultat comptable valant subvention pluriannuelle sur six années, sous condition de ressources financières la première année pour la commune.

**Considérant** que cette convention pluriannuelle de pâturage aura pour objectif le soutien à l'agriculture rurale dont les contraintes sont de plus en plus liées aux difficultés climatiques, mais également en préservant une ressource partagée avec les autres utilisateurs de la montagne.

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

# Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

\*\* Monsieur le Maire fait lecture de la convention pluriannuelle de pâturage.

Un seul amendement du Conseil abondera l'article 6 du Cahier des charges et règlement, lire : « Avant la première montée en Estive, le Preneur communiquera le Règlement Intérieur à la Mairie ainsi que toutes modifications ».

Madame ROIG Sandra demande la raison pour laquelle les éleveurs souhaitent créer un Groupement Pastoral?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une volonté collective et plus adaptée.

Monsieur le Secrétaire Général fait lecture du Procès-Verbal de la Commission Estive du 14 décembre 2023 répondant à l'interrogation de Madame ROIG Sandra. \*\*

#### Le Conseil Municipal décide de :

- ARRETER le résultat extra-comptable à 46 194.06 € de l'estive communale.
- FIXER la durée de la convention à six ans du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2029.
- **DETERMINER** les périodes de pâturage du 25 mai N au 30 octobre N et pour les ovins se référer au rèalement du 03 mars 1900.
- APPROUVER la rétribution du résultat comptable valant subvention pluri- annuellement sur six années.
- APPROUVER la convention pluriannuelle de pâturage.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°41/2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (07 voix POUR)

Contre: \*\*\* Néant \*\*\*
Abstention: \*\*\* Néant \*\*\*

-=000=-

#### 4. INFORMATIONS DIVERSES

\*\* Néant \*\*

-=000=-

# Monsieur le Maire lève la séance à 19h05.

Le Secrétaire de séance,

ROS Stéphane

Le Maire,

Francis GANTOU